

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DU 21 MAI 2025

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1413-1, L. 2122-17 et L. 2122-18 ;

Vu la délibération n°019 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°021 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire et des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers ;

Vu la délibération n°127 du Conseil municipal du 15 octobre 2020 portant création de la CCSPL, désignant ses membres et adoptant son règlement intérieur ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 mars 2025 portant délégation de la présidence de la commission consultative des services publics locaux à Monsieur Dominique DANDRIEUX, 13^{ème} Maire adjoint ;

Considérant que la CCSPL est présidée par le Maire ou son représentant ;

Considérant que le Maire peut désigner un représentant pour assurer à sa place la présidence de la réunion de la CCSPL ;

Considérant que les dispositions de l'article susmentionné du Code général des collectivités territoriales prévoient que lorsque le Maire est empêché, le premier adjoint est compétent pour exercer les fonctions du Maire ;

Considérant que l'acte de déléguer la présidence de la CCSPL du 21 mai 2025 ne peut attendre le retour de Madame le Maire eu égard à l'imminence de la prochaine commission en date du 21 mai 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire que Monsieur Pierre SACK signe le présent arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu dans ce contexte de désigner un représentant chargé d'assurer la présidence de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 21 mai 2025 et de nommer à cette fin Monsieur Dominique DANDRIEUX, 13^{ème} adjoint au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Dominique DANDRIEUX, 13^{ème} adjoint au Maire est désigné président de la CCSPL du 21 mai 2025.

Article 2 : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire ou de son représentant, à Monsieur Dominique DANDRIEUX, 13^{ème} adjoint au Maire pour signer :

- Les convocations, les courriers et tous les documents afférents au fonctionnement de ladite commission ;
- Tous les courriers relatifs aux avis émis par ladite commission.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié et inscrit au registre des arrêtés.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Montreuil, au travers de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le 13 MAI 2025

Pierre SACK
1^{er} adjoint au Maire,
Pour le Maire empêché
par application de l'article L. 2122-17 du
CGCT

